

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville  
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

## Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :** Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

**Absent :** néant.

Mme Huguette BROCHARD est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

### Rapport n°1 : engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'année 2024

**Monsieur MORIN :** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de cette possibilité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), l'autorise à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023 au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, camping et nouvelle gendarmerie, ci-après :

Opération	Compte	BP + DM 2023	Autorisation 25%
<b>Budget général</b>			
hors opération	20415333 - Subv. états adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national	480 000,00	120 000,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	15 000,00	3 750,00
	27638 - Créances sur autres établissements publics	134 000,00	33 500,00
525 VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	50 042,90	12 510,73
	2313 - Constructions (en cours)	11 080,48	2 770,12
546 INFORMATIQUE	2051 - Concessions et droits similaires	18 564,80	4 641,20
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	6 200,00	1 550,00
	21831 - Matériel informatique scolaire	3 800,00	950,00
	21838 - Autre matériel informatique	13 274,00	3 318,50
549 RESERVES FONCIERES	2111 - Terrains nus	3 001,00	750,25
575 TERRAIN SYNTHETIQUE	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	14 690,04	3 672,51
579 VEHICULES	21828 - Autres matériels de transport	77 000,00	19 250,00
580 PETIT OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 840,00	1 460,00
585 CIMETIERE	2116 - Cimetière	3 960,00	990,00
	21316 - Constructions équipements du cimetière	35 500,00	8 875,00
591 POSTE TRANSO RUE GUICHENON	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
593 PROGRAMME VOIRIE 2019	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	2 940,00	735,00
596 BORNES ELECTRIQUES	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	8 497,20	2 124,30
597 REFECTIO EGLISE	21318 - Constructions autres bâtiments publics	80 200,00	20 050,00
604 VOIRIE AVENUE FOCH	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	282 798,61	70 699,65
607 ESPACE NATUREL	2031 - Frais d'études	4 722,00	1 180,50
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 939,30	484,83
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	9 284,12	2 321,03
611 PROGRAMME VOIRIE 2021	2152 - Installations de voirie	7 020,00	1 755,00
613 SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
615 DIVERS BATIMENTS 2022	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	14 403,20	3 600,80
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 200,00	300,00
616 GYMNASES 2022	2128 - Autres agencements et aménagements	11 208,00	2 802,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 519,39	2 879,85
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	4 435,20	1 108,80
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00
617 PROGRAMME VOIRIE 2022	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	4 816,80	1 204,20
	2152 - Installations de voirie	3 282,05	820,51
	21534 - Réseaux d'électrification	33 998,57	8 499,64
621 MICRO FOLIES	2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00	15 000,00
622 PLAN NATURE 2022-2026	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 952,60	988,15
624 AIRE DE CAMPING CAR	21534 - Réseaux d'électrification	6 200,00	1 550,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	59 986,80	14 996,70
625 DIVERS - FONGIBILITE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	194 500,00	48 625,00
626 RENOVATION ENERGETIQUE	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	118 000,00	29 500,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	162 000,00	40 500,00
	21312 - Constructions bâtiments scolaires	45 400,00	11 350,00
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	54 500,00	13 625,00
	21321 - Constructions immeubles de rapport	111 700,00	27 925,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	105 090,00	26 272,50
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	2 750,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 400,00	2 100,00
628 GYMNASES 2023	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	14 000,00	3 500,00
	21578 - Autre matériel technique	2 000,00	500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00	625,00
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	15 500,00	3 875,00
629 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2023	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	3 900,00	975,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
630 PROGRAMME VOIRIE 2023	2152 - Installations de voirie	188 000,00	47 000,00
631 ILLUMINATIONS 2023	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 565 847,06</b>	<b>641 461,77</b>
<b>Budget Eau</b>			
61 PROGRAMME EAU POTABLE 2022	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	50 000,00
<b>Budget Assainissement</b>			
hors opération	10226 - Taxe d'aménagement	50 000,00	12 500,00
86 NOUVELLE STATION EPURATION	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 760 329,67	1 440 082,42
90 REHABILITATION EAUX USEES 2022	2158 - Autres	25 517,50	6 379,38
92 MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	8 850,00	2 212,50
93 REHABILITATION EAUX USEES 2023	2158 - Autres	43 605,76	10 901,44
	<b>TOTAL</b>	<b>5 888 302,93</b>	<b>1 472 075,73</b>
<b>Budget Camping</b>			
60 LOGICIEL ET MATERIEL INFORMATIQUE	21838 - Autre matériel informatique	4 000,00	1 000,00
64 TRAVAUX AIRE DE RESIDENCES MOBILES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	218 831,15	54 707,79
	<b>TOTAL</b>	<b>222 831,15</b>	<b>55 707,79</b>
<b>Budget Nouvelle Gendarmerie</b>			
100 NOUVELLE GENDARMERIE	2313 - Constructions (en cours)	2 490 346,80	622 586,70

## **Rapport n°2 : révision des tarifs municipaux pour l'année 2024**

**Madame BIAJOUX** : en fin d'année, les conseillers municipaux sont amenés à modifier ou à maintenir les différents tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le 27 novembre 2023, la commission Finances a proposé, après consultation des divers services concernés, les évolutions suivantes : Espace Bel Air, salles du Centre culturel et son hébergement, location sous les Halles ou du vieux château, salle Montpensier : + 5 % sur les locations, avec deux périodes : 1) En chauffe, du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, et 2) arrêt du chauffage, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Les tarifs de location des salles Tarrit et George Sand sont supprimés pour les particuliers (le tarif « expositions » de la salle Tarrit est conservé). La location du petit matériel et du mobilier reste inchangée. Les cautions de frais de nettoyage de l'Espace Bel Air de 449 et 490 € sont portées à 500 €. La Participation pour l'Assainissement Collectif est augmentée aussi bien pour les logements que pour les locaux d'activités. Les tarifs des concessions du cimetière sont maintenus. La location des jardins familiaux passe de 0,25 €/m<sup>2</sup> à 0,30 €/m<sup>2</sup>.

**Madame ROBIN** : concernant la médiathèque François Édouard : pas de modification (la gratuité avait été étendue l'année dernière). Pour le cinéma l'Étoile : augmentation de 2,50 à 3 € de l'entrée « dispositif scolaire » (application nationale et uniforme) et confirmation des hausses de tarifs délibérées le 6 mars 2023 pour le « Printemps du cinéma » et la « Fête du cinéma ». Pour le Musée Traditions et Vie Ancien hôpital : simplification de la grille tarifaire entre individuels, groupes adultes et groupes scolaires, et hausse de la majorité des tarifs, compte tenu du nouveau partenariat avec l'OT de la Dombes.

**Madame BAS-DESFARGES** : pour le Camping du Vieux Moulin, une hausse de 5 % environ a été prévue pour les emplacements tentes, caravanes et habitations légères de loisirs (chalets en place). Pour les résidents, nous avons augmenté la période d'ouverture qui va désormais jusqu'au 27 octobre, d'où une augmentation de 17 %. Au niveau de l'aire de Camping-car Park, une augmentation des tarifs est proposée par le réseau national. Il tient compte de l'inflation, du coût de l'électricité, et de la cohérence avec les autres aires existantes dans le département : basse saison du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, on passerait de 10,50 à 11,50 € TTC / jour. Haute saison du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de 12 à 13,10 € TTC / jour. Le tarif « arrêt 5 heures » passerait de 5,50 à 6 € TTC.

**Monsieur MARTINON** : le droit de place du marché du samedi matin : + 5 % en fonction des préconisations des commissions Finances et Marché, et + 5 % pour le forfait électricité. Marché bio du mercredi matin : augmentation de 120 à 200 € / an. Occupation du Domaine Public : terrasses : hausse de 140 à 150 €. Transports de fonds et forains de la vogue : pas de modification. Droits de voirie divers : + 5 à 6 %. Location de lattes publicitaires (signalétique directionnelle), pas de modification. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 17,70 € / an / m<sup>2</sup> (tarif réglementé national). Tarifs d'enlèvement des dépôts de déchets sauvages, pas de modification.

**Monsieur le Maire** : pour un forain « standard » du samedi matin sous les Halles, avec 9 mètres de banc, l'augmentation représente 7 € de plus par trimestre.

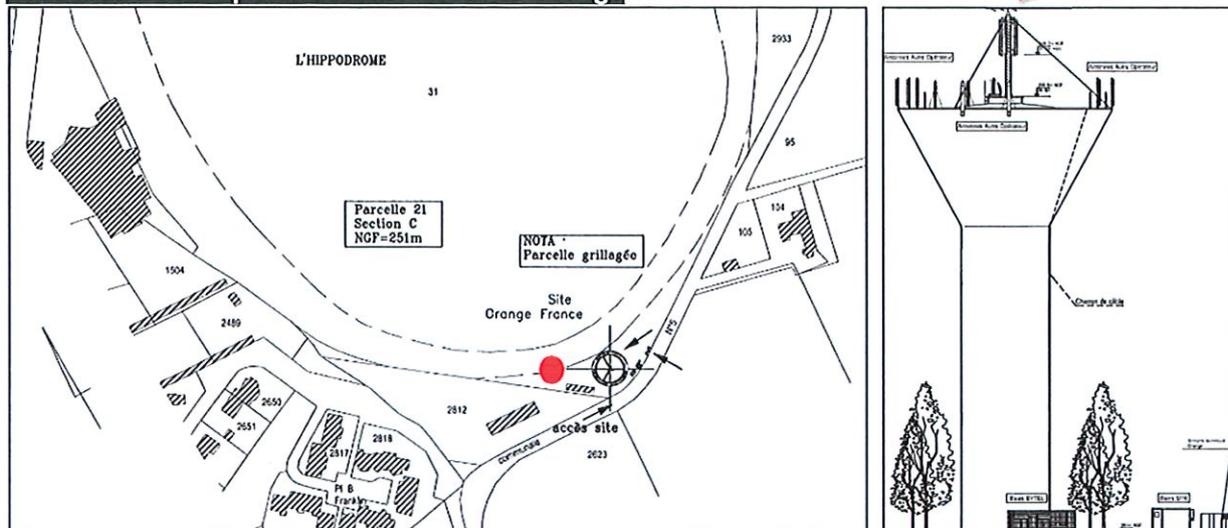
**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les différents tarifs municipaux pour l'exercice 2024, tels que présentés.**

## **Rapport n°3 : renouvellement du bail de location pour l'antenne de téléphonie Orange sur le château d'eau de l'Hippodrome**

**Monsieur le Maire** : en 2014, la Commune avait autorisé l'installation d'une antenne de téléphonie Orange sur le château d'eau de l'Hippodrome, pour une durée de neuf ans,

renouvelable. Le montant du loyer était fixé la première année à 5 000 € avec une réactualisation de + 2 % par an.

### **Localisation et implantation de l'antenne Orange**



Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le renouvellement du bail de mise à disposition du Château d'eau de l'Hippodrome pour l'antenne de téléphonie mobile Orange, aux conditions suivantes :

- Durée = 12 ans (renouvelable tous les 6 ans) à compter du 28 septembre 2023.
- Loyer = 6 000 € par an (montant révisé annuellement à + 2 %).
- Surface mise à disposition = environ 44 m<sup>2</sup>.

Il autorise le Maire à signer le bail correspondant avec la société Totem France et l'entreprise SUEZ Eau France (gestionnaire du site).

### **Rapport n°4 : instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE)**

**Monsieur PERREAULT** : l'instauration de cette prime est une possibilité pour les collectivités locales et n'est pas compensée par une dotation de l'Etat. En sont exclus : les stagiaires, les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ceux dont la rémunération brute annuelle excède 39 000 €. Le montant de la prime est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème spécifique. Les employeurs territoriaux sont donc libres de verser des primes inférieures aux plafonds. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi des agents entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. La PPAE peut être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité, mais reste soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ;

Au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023 sur la mise en place de la PPAE, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle en fixant, pour chaque niveau de rémunération, les plafonds suivants :

... / ...

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

### **Rapport n°5 : emploi de direction de l'École de Musique Municipale : instauration d'un régime indemnitaire complémentaire**

**Monsieur PERREAULT** : l'emploi de direction de l'École de Musique municipale est occupé à temps plein, soit 20/20<sup>ème</sup> hebdomadaire et comprend les missions suivantes : gestion administrative, cours de solfège et animation de la chorale. La gestion de l'orchestre junior n'ayant pu être confiée à un professeur d'enseignement musical à la rentrée de septembre 2023, cette mission a été reprise par la Directrice de la structure. L'orchestre junior se réunit les vendredis de 18h00 à 19h00. Il est possible d'instaurer un régime indemnitaire complémentaire pour la filière culturelle / enseignement artistique / emploi de Direction de l'École de Musique, comme suit : « Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ».

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), instaure les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Rapport n°6 : désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**

**Monsieur le Maire** : la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la simplification dite « loi 3Ds », permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, chaque collectivité doit nommer son ou ses référents par délibération. Jugeant pertinent de mutualiser la désignation du déontologue avec ses communes membres, la Communauté de Communes de la Dombes a désigné Messieurs Yves VIOLLAND et Georges BAILLET, anciens secrétaires généraux de collectivités locales.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), désigne, pour la durée du mandat, Messieurs Georges BAILLET et Yves VIOLLAND en tant que référents déontologues des membres du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne.**

### **Rapport n°7 : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Monsieur JACQUARD** : la loi APER « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, les communes peuvent définir des zones d'accélération où

elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, et autres modes d'énergies renouvelables. Sur la Communauté de Communes, il a été décidé que l'éolien ne serait pas retenu du fait de couloirs aériens venteux insuffisants et de la riche biodiversité liée aux migrations des oiseaux sur les étangs de la Dombes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année, les élus locaux sont invités par la Préfecture à proposer leurs cartes des zones d'accélération. L'objectif est de faire remonter la cartographie au Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau et en concertation avec le Référent Préfectoral. Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones pour avis au Comité régional de l'énergie. Si l'avis du Comité régional de l'énergie conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des Communes. Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs, les communes pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets ne sera pas autorisée.

Ce sujet a été présenté à la commission Urbanisme le 16 novembre 2023. Celle-ci a validé les cartes présentées. Une réunion publique de présentation de la cartographie des zones d'accélération est prévue lundi 18 décembre 2023 à 18h00 à l'Espace Bel Air. La cartographie porte principalement sur le développement d'installations photovoltaïques en toiture sur le centre-ville, sauf sur le périmètre de protection patrimonial, toujours soumis à consultation et approbation de l'ABF. En ce qui concerne les surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup>, destinées aux installations photovoltaïques, plusieurs zones ont été identifiées, notamment dans les zones d'activité économique et les grandes surfaces commerciales, ou les parkings des gymnases et du collège Eugène Dubois. Sur les surfaces agricoles accueillant des serres, celles des Ets SOUPE ont été identifiées. Nous tenons compte aussi des zones soumises à des contraintes environnementales et paysagères : zone Natura 2000 et étangs naturels.

**Monsieur le Maire** : c'est un dossier très complet qui a été présenté à la commission Urbanisme et à l'ensemble du Conseil Municipal ce soir. En résumé, nous avons axé le zonage sur le photovoltaïque, en tenant compte de la zone ABF et des zones naturelles. Je pense que ces zonages vont permettre à l'État, au plan national, d'afficher une certaine capacité pour répondre à la future demande d'énergie. Communiquer ces zones montre que c'est possible, mais ce n'est pas automatique. Je signale que nous sommes la première commune du territoire à établir ses propres cartes, les 35 autres communes n'étant pas prêtes.

**Monsieur LEGRAS** : le flou avec lequel il nous a été demandé d'établir ces zones m'interroge sur l'impact sur le PLU. Je crains de fournir des zones, comme par exemple la future ZAC de Maltrait, sur lesquelles on pourrait nous obliger à mettre de la biomasse, etc.

**Monsieur le Maire** : Madame la Préfète m'a garanti récemment que ces zones à urbaniser ne seraient pas impactées. Ce n'est pas une norme qui s'ajoute au PLU. Et, au-delà de ce dispositif, il faut que des promoteurs et industriels aient la capacité d'installer tous les panneaux photovoltaïques envisagés sur l'ensemble d'un territoire.

**Monsieur LEGRAS** : sur les bâtiments existants, ce n'est pas toujours évident.

**Monsieur JACQUARD** : il faut que les structures soient adaptées pour recevoir un poids

supplémentaire.

**Monsieur LEGRAS** : qu'est-ce que le PCAET ?

**Monsieur JACQUARD** : le Plan Climat Air Énergie Territorial.

**Monsieur LEGRAS** : ce Plan ne tient pas compte du fait que la CC de la Dombes a exclu l'éolien, puisqu'il prévoit l'installation de 20 GWh.

**Monsieur le Maire** : c'est peu en termes de puissance, cela correspond à de très petites éoliennes.

**Monsieur JACQUARD** : la Communauté de Communes ne veut pas de grandes éoliennes comme dans le nord de la France.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), propose les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Châtillon-sur-Chalaronne, telles qu'elles ont été présentées et précise que certaines zones sont soumises à des contraintes de protection patrimoniale (monuments historiques, périmètre ABF, ...), environnementale et paysagère (Natura 2000, étangs naturels, corridors verts, ...).**

#### **Rapport n°8 : adhésion à l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public**

**Madame BUJALANCE-MERLIN** : la dispersion des mégots de cigarettes dans l'espace public constitue une pollution à part entière. Ces déchets du tabac contiennent en effet des substances chimiques et du plastique mettant des années à se dégrader. En 2015, les commerçants locaux des restaurants et bars avaient été sensibilisés par la Municipalité et s'étaient vu proposer des équipements spécifiques. Cette initiative n'avait pas abouti. Des zones non-fumeurs ont été créées sur la Ville à l'exemple du parc du Clos Janin. Lors d'une réunion en Mairie avec l'association Châtillon Terre d'Innovations, le 28 septembre 2023, la possibilité d'adhérer à l'éco-organisme ALCOME a été évoquée. La mission d'ALCOME, créé en 2021, est de réduire de 40 % la présence des mégots dans l'espace public d'ici 2027. ALCOME soutient financièrement les Collectivités dans leurs actions de nettoyage à hauteur de 0,50 € / an / habitant pour les Communes de moins de 5 000 habitants, et de 1,08 € / an / habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

**Monsieur le Maire** : ALCOME est financé par les fabricants de cigarettes et est agréé par l'Etat. Il propose de participer au nettoyage, mais au-delà, je pense qu'il est important de lutter contre les méfaits du tabagisme et intéressant d'accompagner les communes avec ce financement autour de la sensibilisation et de la collecte des mégots. Il faut d'abord sensibiliser les fumeurs qui ont le réflexe de jeter leur cigarette à côté du cendrier. Le fumeur est responsable du déchet qu'il génère, il faut le rappeler. Il est important de rappeler que ces produits amènent une pollution incroyable : un mégot pollue 500 litres d'eau du fait des différents produits chimiques qu'il contient.

Comme cela a été suggéré par Châtillon Terre d'Innovations, je propose à l'équipe d'opposition de gérer cette mission importante, et de dresser, fin 2024, un premier bilan des actions menées. A priori, le financement s'établira à 5 000 € par an, ce qui permettra de mener des actions d'envergure sur Châtillon.

**Madame D'ALMEIDA** : au nom de l'association Châtillon Terre d'Innovations, nous vous remercions pour cette démarche. Qu'envisagez-vous de faire pour l'utilisation de cette aide financière ? le but était d'installer des cendriers, des collecteurs ... Il y a aussi la partie communication. Nous souhaitons travailler ensemble. Il y a un travail à faire avec les agents

communaux, les élus et l'association - en collectif si vous l'acceptez - avec une entente sur la manière de procéder et les objectifs que vous vous fixez.

**Monsieur le Maire** : nous vous proposons de gérer cette partie-là puisque vous avez les idées, bien entendu en collaboration avec l'exécutif de Châtillon. C'est à vous d'amener les actions que vous voulez désormais mener sur le terrain. L'exécutif sera là pour vous accompagner dans vos actions.

**Madame BUJALANCE-MERLIN** : sur certaines communes, il n'est plus possible de fumer à une certaine distance des mairies, des écoles, etc. L'association va-t-elle gérer cela ou n'est-ce pas directement à la Municipalité de le gérer avec la police municipale ?

**Monsieur le Maire** : dans le cadre du plan anti-tabac de l'État, de nouveaux lieux sont concernés par l'interdiction à partir de 2024. Les espaces sans tabac seront notamment étendus aux plages et aux parcs. Nous n'avons pas attendu puisque nous l'avons déjà fait au niveau des écoles Commerson et Saint-Charles, et du Clos Janin. Il faut attendre les décrets d'application pour savoir exactement comment seront définies les zones.

**Madame D'ALMEIDA** : quel est l'élu référent ou la commission référente afin de lancer une réunion de démarrage et de cadrage sur cette thématique.

**Monsieur le Maire** : nous allons créer un groupe de travail. Je vous propose d'emblée comme référente Magalie BUJALANCE-MERLIN.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le contrat-type pour la réduction des mégots dans l'espace public entre la Commune et ALCOME.**

#### **Rapport n°9 : retrait d'ouvrages, de CD audio et de documents divers du fonds de la médiathèque municipale**

**Madame ROBIN** : suite à l'inventaire annuel des fonds documentaires de la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder à un « désherbage » de livres et de CD audio / DVD. Le déclassé des documents pour 2023 concerne :

- 1 157 livres en mauvais état ou au contenu devenu obsolète (certains documents ne correspondent plus à la demande car non empruntés depuis 4 ans).
- 13 CD audio et DVD.
- 20 documents non rendus (malgré trois rappels par email, téléphone et lettre).

Sur chaque document déclassé sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le désherbage des livres et CD audio et DVD de la médiathèque municipale dans les conditions énoncées.**

#### **Rapport n°10 : convention de mise à disposition d'un local à l'association ADSEA 01**

**Monsieur le Maire** : l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA 01), aussi dénommée La Sauvegarde, accompagne les publics fragiles et / ou en difficulté dans le département. Châtillon-sur-Chalaronne est notamment concernée par le service d'accueil de jour mobile « l'Hirond'elles » en faveur des femmes victimes de violence.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte de mettre à disposition de l'ADSEA 01 un bureau au sein du bâtiment de la mairie, à titre gratuit et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Rapport n°11 : décisions du Maire n°D-2023-018, 019, 020 et 021**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des dernières décisions prises en vertu de ses délégations d'attribution :

**D-2023-018** : avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie, sur les lots électricité, métallerie, terrassement gros-œuvre, menuiseries intérieures bois et photovoltaïque. Le montant du marché de base de 2 931 506,14 € passe à 2 955 748,59 € (+ 0,76 %).

**D-2023-019** : avenant supplémentaire au marché de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie équivalent de 1 650 € pour les menuiseries extérieures aluminium.

**D-2023-020** : avenant modifiant l'article n°8 du bail de location de l'atelier, signé le 1<sup>er</sup> juin 2010, avec Madame Carole MEIGNE, relieuse d'art. L'indice trimestriel du coût de la construction est remplacé par l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

**D-2023-021** : abandon de créance, à l'article 66.111, 384 € d'intérêts réglés à l'échéance passent à l'article 68.17 « dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

### **Rapport n°12 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les listes des DIA présentées lors des réunions de la commission urbanisme des 26 octobre et 16 novembre 2023 ont été jointes à la convocation.

### **Rapport n°13 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire :**

- Le collectif ARTIS organise le Marché des potiers le samedi 9 décembre, avec à 19h00 la grande soirée du feu, et le dimanche 10 décembre, avec à 9h30 le lancement du marché et l'élection du prix de la mairie.
- La cérémonie des vœux de Châtillon-sur-Chalaronne ainsi que l'inauguration de l'Espace Noël Ravassard sont fixées au 5 janvier à partir de 19h00 à l'actuel Espace Bel Air et à l'Hippodrome.
- La Course des lumières aura lieu le 8 décembre à Châtillon.
- Mercredi 13 décembre, aura lieu la Fête de Noël organisée par le Centre social La Passerelle à Bel Air.
- Le 16 décembre, Miss Châtillon devenue Miss Rhône-Alpes sera en lice pour l'élection de Miss France.
- Le Petit marché de Noël des commerçants a eu un grand succès. Je félicite l'ensemble des commerçants pour la parfaite organisation.

### **Rapport n°14 : informations des Adjointes**

**Madame ROBIN :**

- Jeudi 7 décembre au cinéma l'Étoile : opéra Don Quichotte à 19h30.
- Mardi 12 décembre : concert de l'École de musique à l'église à 18h30.
- Mardi 16 janvier : l'OMC présentera l'humoriste, Sandrine BRUN, dans « Un brun de folie ».
- 10 février : don de livres à la médiathèque.

**Monsieur MARTINON :**

- la soirée « Feu » aura lieu sur le Champ de foire et le Marché des potiers sous les Halles.
- 15 décembre : repas du personnel communal.

**Monsieur PERREAULT :** les gendarmes ont définitivement quitté l'ancienne gendarmerie et se sont installés dans la caserne et les logements de la nouvelle gendarmerie. Il faut souligner la bonne gestion du chantier de la part de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la SEMCODA, sachant que les dépassements de coût pour tout le chantier s'élèvent à environ

20 000 €. Le chantier a été bien suivi et les entreprises bien cadrées. Je tenais à remercier notre AMO Monsieur D'AZAMBUJA.

Concernant l'ancienne gendarmerie, je pense que nous aurons une réunion avec le groupe minoritaire pour que chacun puisse s'exprimer sur son devenir. Nous allons lancer rapidement les diagnostics amiante et l'étude de sol.

Les installations LED dans les deux gymnases et les tennis couverts sont terminées et en fonction.

La chaudière de l'école élémentaire, qui datait d'une vingtaine d'années, est hors service. La dépense pour son remplacement, non prévue au budget, est de l'ordre de 80 000 €.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public et la presse pour leur présence.

Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h50.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 30.**

Approbation du PV / Observations : *à l'unanimité sans observations.*

Le Maire  
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance  
Huguette BROCHARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Huguette Brochard.